



Arrêté temporaire n° 19-T-00098

Portant réglementation de la circulation sur la RD 973, communes de Meursault, Auxey-Duresses et Monthelie

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du réseau de transports Beauce Côte et Sud en date du 21/03/2019

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 22/03/2019

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 973, lors des travaux 2 ème tranche de l'aménagement routier, sur le territoire des communes de Meursault, Auxey-Duresses et Monthelie,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 15/04/2019 jusqu'au 30/04/2019, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 973 du PR 15+0510 au PR 15+0905 (Meursault, Auxey-Duresses et Monthelie) située hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

A compter du 15/04/2019 jusqu'au 30/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RD 974 du PR 0+0000 au PR 10+0400 (Corpeau, Meursault, Beaune, Puligny-Montrachet, Pommard et Volnay) située en et hors agglomération et RD 906 du PR 76+0500 au PR 80+0410 (La Rochepot et Saint-Aubin) située hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

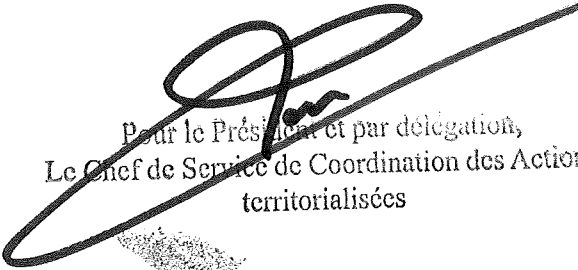
La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 MARS 2019

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET